

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DJS 225 Subventions en nature (valorisées à 5.126,52 euros), sous forme de fourniture de matériels, aux associations du centre sportif Emile Anthoine (15e) en remplacement de leurs équipements pollués.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions en nature (valorisées à 5.126,52 euros), sous forme de fourniture de matériels, aux associations du centre sportif Emile Anthoine (15e) en remplacement de leurs équipements pollués ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la fourniture de matériels à l'association Aqua sport eiffel 39, boulevard Saint-Jacques (14e), pour une valeur totale de 2.059,34 euros.

Article 2 : Est approuvée la fourniture de matériels à l'association Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides 6, boulevard des Invalides (7e), pour une valeur totale de 102,98 euros.

Article 3 : Est approuvée la fourniture de matériels à l'association Les étincelles du gros caillou 12, avenue Bosquet (7e), pour une valeur totale de 169,98 euros.

Article 4 : Est approuvée la fourniture de matériels à l'association groupe subaquatique de Passy – C/O M. Warnet, 17, rue du Dr Jacquemaire Clémenceau (15e), pour une valeur totale de 191,06 euros.

Article 5 : Est approuvée la fourniture de matériels à l'association Laplajh de Nathalie 18, rue Pasteur, Noisy le Grand (93), pour une valeur totale de 119,60 euros.

Article 6 : Est approuvée la fourniture de matériels à l'association Etoile Sportive de la Rochefoucauld 90, bis rue Saint Dominique (7e), pour une valeur totale de 369,67 euros.

Article 7 : Est approuvée la fourniture de matériels à l'association Sports 7 –35, avenue de la Bourdonnais (7e), pour une valeur totale de 1.830,70 euros.

Article 8 : Est approuvée la fourniture de matériels à l'association AS collège Jules Romains 4-6, rue Cler (7e), pour une valeur totale de 283,19 euros.

Article 9 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 5.126,52 euros, seront imputées au chapitre 011, natures 60632 et 6068, rubrique 413 du budget de fonctionnement 2012 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.